

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2013-17 du Comité syndical du Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2013

~~~~~  
DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU SYDEL

L'an deux mil treize le premier février à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n° 5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 24 janvier 2013.

Etaient présents ou représentés :	Bernard FABREGUETTES, Jean-Louis LACROIX, Laurent DUPONT, Henri SOBELLA, Alain CAZORLA,, Joëlle GOUDAL, Jean-Marcel JOVER, Jacky GALABRUN, Philippe SALASC, Eric PALOC, Bernard DOUYSET, Louis VILLARET, Pierre GUIRAUD, Marie-Christine BOUSQUET, Michel GUIBAL, Manuel DIAZ, Luc VIALA
Absents ou excusés :	Olivier BRUN, Gérald VALENTINI, Christian BILHAC, Bernard SOTO, Jean TRINQUIER, André GAY, Hadj MADANI, Yves BAILLEUX MOREAU, Michel SAINTPIERRE, Claude CARCELLER, Frédéric ROIG, Roger FAGES, Rémy PAILLES, Alain CHALAGUIER
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion des affaires du Sydel, il convient de déléguer certaines compétences au Président,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De déléguer** au Président les compétences suivantes :
 1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
 2. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €
 7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
 8. intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre ses intérêts dans les actions intentées contre lui,
 9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service appartenant au syndicat dans la limite de 10.000 euros
 10. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 360.000 euros
 11. autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
 12. Signer les délibérations hormis les délibérations budgétaires
- ✓ **Dire** que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2013

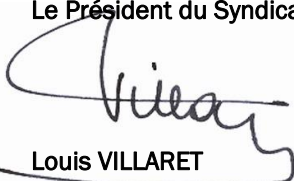
- ✓ **Dire** que le Président rendra compte à chacune des réunions du comité des décisions prises en application de ces délégations.

Clermont l'Hérault, le 7 février 2013

Publiée le 7 février 2013

Transmise le 7 février 2013

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2013